

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise de déménagement De PETRICONI de BORGIO (Corse) pour la pose d'un camion pour un déménagement 12 rue des Chouques à Gouville sur Mer

ARRÊTE

Article 1er : En raison d'un déménagement, la Mairie autorise l'entreprise De PETRICONI à stationner un camion. La rue des Chouques sera fermée à la circulation le jeudi 2 mai de 14h à 19h. Les panneaux de signalisation seront mis par l'entreprise concernée.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 29 avril 2024

Le Maire,

F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- Entreprise PETRICONI